

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 002-499/14/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le Grand Port Maritime de Marseille et la Société des Eaux de Marseille
DEA 14/12435/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par convention du 24 septembre 1951, la Ville de Marseille a remis à la Chambre de Commerce, concessionnaire du Port Autonome, les installations du réseau de distribution d'eau.

La Ville de Marseille a alors accepté de considérer le Port de Marseille comme un client unique malgré de multiples points de livraison et d'appliquer les tarifs dégressifs en vigueur.

La convention du 1^{er} avril 1957 entre la Chambre de Commerce et la Société des Eaux de Marseille valide le tarif dégressif ainsi qu'un abattement forfaitaire de 12 500 m³ par an pour perte d'eau résultant des fuites sur le réseau.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Par avenant n°1 du 7 mai 1976, la franchise de 12 500 m³ a été portée à 100 000 m³ par an à compter du 1^{er} janvier 1975.

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 a mis fin à la fourniture gratuite de l'eau à des administrations ou des bâtiments publics. Aussi, afin d'accompagner le GPMM, compte tenu des efforts financiers importants consentis dans le cadre de la lutte contre les fuites d'eau sur son réseau, dans la réduction progressive de cette franchise jusqu'à sa suppression complète à compter du 1^{er} juillet 2014, prise d'effet du nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'Eau, il est proposé de recourir à un protocole transactionnel entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Grand Port Maritime de Marseille et la Société des Eaux de Marseille. Ce protocole transactionnel permettra d'éviter un contentieux incertain. Il propose de maintenir 400 000 m³ de franchise sur les 650 000 m³ initiaux pour la période qui court du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2014. Dans ces conditions, l'abandon de créance proposé s'élève à 109 723.10 euros TTC pour MPM et à 362 509.83 euros TTC pour la Société des Eaux de Marseille et l'Agence de l'Eau, et au paiement par le Grand Port Maritime de Marseille d'une facture de 314 971.96 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention du 1^{er} avril 1957 entre la Ville de Marseille et la Société des Eaux de Marseille et son avenant du 7 mai 1976 ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- La convention d'affermage du service de l'eau potable du 29 juin 1960 de la commune de Marseille et ses 22 avenants ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'eau attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre fin au litige avec le Grand Port Maritime de Marseille

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec le Grand Port Maritime de Marseille.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec le Grand Port Maritime de Marseille et la Société des eaux de Marseille.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Equipements communautaires
Eau -Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
Durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER